

Allocution de Schnutz Dürr

*Chef de la Division de la justice constitutionnelle de la Commission de Venise
Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle*

Monsieur le président de l'ACCPUF,
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les présidents des institutions membres de l'ACCPUF,
Mesdames et Messieurs les juges et conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir invité à votre conférence et de me réserver une place dans votre programme. J'ai le grand plaisir de saluer les chefs d'institution et les délégations de l'ACCPUF, à la fois de la part de la Commission de Venise et de la part de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Depuis la création de l'ACCPUF en 1997, les relations entre nos institutions ont été proches et chaleureuses. Les accords de coopération de Vaduz et de Djibouti, qui lient l'ACCPUF et la Commission de Venise, ont fait preuve de leur utilité. Ils permettent notamment aux cours et conseils membres de l'ACCPUF de contribuer à la base de données CODICES. Parmi les 9 000 décisions contenues dans le CODICES, beaucoup sont des contributions des membres de l'ACCPUF. Ce CODICES représente un outil de recherche de droit constitutionnel comparé formidable. Grâce à cette base de données, vous pouvez prendre connaissance de la jurisprudence de vos pairs. La place privilégiée de la langue française, à côté de l'anglais, assure une large diffusion de la jurisprudence francophone. Vous contribuez à cette base à travers vos agents de liaison ou vos correspondants que nous invitons trois fois par an à nous envoyer des résumés de la jurisprudence importante de votre institution. Les contributions arrivent, en général, de façon régulière, mais nous avons pu constater que certains conseils ou cours constitutionnelles contribuaient de façon irrégulière. Je vous invite donc à vous assurer que votre agent de liaison ou votre correspondant contribue de façon régulière à notre base commune. Ce travail nécessite une certaine préparation, mais il est primordial pour mettre en évidence les points de droit essentiels. En mars 2015, nous avons organisé à Strasbourg, en collaboration avec l'ACCPUF, une formation fructueuse sur les contributions au CODICES pour vos agents de liaison. Du fait du changement de personnel au sein de votre institution, les personnes formées ne sont peut-être plus en fonction. Mais nous sommes toujours disponibles pour répondre aux questions des agents de liaison.

Monsieur le président, beaucoup de cours et conseils constitutionnels membres de l'ACCPUF sont également membres de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, dont la Commission de Venise assure le secrétariat. Je voudrais profiter de cette occasion pour inviter chaleureusement les cours et conseils membres de l'ACCPUF qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au plus tôt à la Conférence mondiale. Le quatrième congrès de la conférence se tiendra du 11 au 14 septembre 2017 à Vilnius, en Lituanie. Les invitations formelles suivront sous peu. J'espère que beaucoup d'entre vous seront présents lors de ce congrès. Comme pour les congrès précédents, la Cour hôte et la Conférence mondiale, en utilisant leur propre budget, assureront la participation des délégations des pays les moins avancés. L'ACCPUF est invité à nommer des candidats pour les fonctions de

présidents de session, orateurs principaux et modérateurs. La participation de ces personnes assurera le succès des travaux du quatrième congrès.

Monsieur le président, le thème de votre conférence – l'organisation du contradictoire – est particulièrement pertinent. Souvent, la qualité des arrêts dépend d'une présentation raisonnée des arguments des uns et des autres. Dans ses avis, notamment pour les nouvelles démocraties de l'Est de l'Europe, la Commission de Venise a souvent critiqué les compétences de pure interprétation des cours constitutionnelles. Dans de telles procédures, un organe de l'État est chargé de l'interprétation sans qu'il y ait de parties opposées. En réalité, derrière ces cas, se cache souvent un conflit entre institutions. Mais la forme d'interprétation pure ne permet pas que ce conflit soit discuté ouvertement. Ainsi, le juge constitutionnel ne bénéficie pas des arguments contradictoires des vraies parties au conflit.

Dans un récent avis pour la Cour constitutionnelle de Géorgie, la Commission de Venise a précisé que la procédure contradictoire ne devait pas avoir pour effet d'exclure des arguments en faveur des droits de l'homme qui n'ont pas été présentés par les parties au litige. La Cour suprême disait que seuls les arguments présentés par les parties étaient à prendre en considération, même si la Constitution prévoyait des règles plus favorables aux parties, notamment en matière de droits de l'homme. La Commission de Venise a également souvent insisté sur le fait que la procédure contradictoire ne signifiait pas forcément procédure orale. Cela est souvent le cas, mais les parties peuvent également s'échanger des arguments au cours d'une procédure écrite. Les cours avec une saisine individuelle large doivent souvent suivre une procédure écrite pour une grande partie des affaires. Cette procédure écrite permet au juge de prendre connaissance des arguments des parties opposées. Monsieur le président, je regrette de ne pas pouvoir participer aux débats. J'aurais beaucoup aimé suivre vos présentations et vos discussions, mais je dois retourner à Strasbourg pour préparer notre prochaine session plénière à Venise. Je ne manquerai pas de m'informer sur la teneur de vos échanges afin d'apprendre davantage sur ce thème important qu'est le contradictoire. Je vous remercie pour votre attention.